



Navires et cigarettes

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 13 février 2007

Bonjour, Navigant sur navires marchands (pétroliers) sous pavillon français, voici la situation. Si les français, peu nombreux sont fumeurs, les bulgares sont fortement accrocs. La règle veut que l'on ne fume pas en extérieur pour des raisons de sécurité. La loi veut que l'on ne fume pas dans les locaux d'habitation. La ventilation fonctionne partiellement en air repris. A ce jour, les dispositions prises dans l'entreprise pour s'adapter à la règle s'orientent vers la désignation des 2 salles communes (bibliothèque, vidéo, jeux de société...) et les cabines individuelles comme espace fumeurs. L'administration dont nous dépendons, elle veut interdire de fumer dans tout local habité. . Cette mesure, probablement applicable sur des navires de transport de marchandises non dangereuses, n'est pas applicable sur pétroliers. Ca menace de devenir difficile. Non fumeur et gêné par la présence de fumée dans les locaux d'habitation fréquentés par du personnel français et étranger . la question finale est la suivante : Puis-je refuser d'embarquer, ou même puis-je demander à être licencié (dans de bonnes conditions) pour manque de protection. ? A noter que la gêne n'est pas énorme (ni intense, ni permanente), elle contraint à supporter de temps à autre ou à se détourner des locaux affectés (infectés). A noter, qu'en général, la gêne n'est pas limitée au moment de l'émission de fumée mais commence dès la sortie du bureau de tabac avec les papiers jetés, et perdure avec l'odeur du tabac froid, les odeurs et les déchets& Et avec ça, le tabac est vendu hors taxe à bord des navires.

Remerciements

Réponse :

- Les bateaux battant pavillon français sont concernés par l'interdiction de fumer qui ne s'applique cependant pas pour les ponts à l'air libre.
- Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif sur votre lieu de travail, vous pouvez exercer votre **droit de retrait**, mais il vous faudra apporter les preuves de vos affirmations. Ne comptez pas en retirer un profit substantiel.